

BGer 5A_216/2016 vom 21. April 2016

Bundesgericht, 2016-04-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_216_2016

FR: TF 5A_216/2016 du 21 avril 2016

IT: TF 5A_216/2016 del 21 aprile 2016

Erwägungen

E. 1

Le Tribunal fédéral examine d'office la recevabilité du recours qui lui est soumis (ATF 139 III 133 consid. 1).

Le recours en matière civile est ouvert lorsqu'il est dirigé à l'encontre d'une décision finale, à savoir une décision qui met fin à la procédure (art. 90 LTF), ou contre une décision partielle, qui statue sur un objet dont le sort est indépendant de celui qui reste en cause ou met fin à la procédure à l'égard d'une partie des consorts (art. 91 let . aet b LTF). Il est également recevable contre une décision préjudicielle ou incidente notifiée séparément, portant sur la compétence ou la récusation (art. 92 al. 1 LTF) ou contre les autres décisions préjudicielles ou incidentes au sens de l' art. 93 al. 1 LTF (

cf .

infra , consid. 2).

E. 2.1

La décision attaquée, rendue dans le contexte d'une procédure de mesures protectrices de l'union conjugale, a admis un appel interjeté contre le prononcé d'un premier juge ordonnant la suspension - sans dessaisissement - de la procédure en application de l' art. 9 al. 1 LDIP , jusqu'à droit connu sur des procédures matrimoniales pendantes devant les autorités marocaines, et lui a renvoyé la cause pour nouvelle décision, l'invitant à lever la suspension prononcée et à donner suite à la requête de l'intimée; la question de la compétence des juridictions suisses n'a pas été discutée plus avant, le premier juge ayant précisé, au demeurant, ne pas se dessaisir de la cause. Il s'ensuit que l'arrêt entrepris - qui ne porte, par ailleurs, ni sur la compétence ni sur la récusation - ne met pas fin à la procédure et doit être ainsi considérée comme une «

autre décision incidente » au sens de l' art. 93 al. 1 LTF .

E. 2.2

En vertu de l' art. 93 al. 1 LTF , le recours immédiat contre une telle décision n'est possible que si elle peut causer un préjudice irréparable (let. a) ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale permettant d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (let. b). Le préjudice irréparable visé à l' art. 93 al. 1 let. a LTF doit être de nature juridique et ne pas pouvoir être ultérieurement réparé par une décision finale favorable à la partie recourante (ATF 141 III 80 consid. 1.2; 138 III 333 consid. 1.3.1). Il incombe à celle-ci d'exposer en quoi cette condition est remplie, à moins que sa réalisation ne soit évidente (ATF 137 III 522 consid. 1.3 et les arrêts cités).

E. 2.3

En l'occurrence, le recourant ne s'exprime pas sur la recevabilité de son recours en tant qu'il est dirigé à l'encontre d'une telle décision incidente. On ne discerne pas en quoi la décision attaquée, à savoir la levée de la suspension de la procédure de mesures protectrices de l'union conjugale et l'invitation adressée au premier juge d'examiner la requête de l'intimée du 18 juin 2015 l'exposerait à un préjudice (juridique) irréparable (art. 93 al. 1 let. a LTF), ni comment l'admission du recours pourrait conduire à une décision finale permettant d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (art. 93 al. 1 let. b LTF). Il n'y a dès lors pas lieu, à ce stade, d'entrer en matière, étant précisé que si la décision incidente devait influencer sur le contenu de la décision finale, elle pourra faire alors l'objet d'un examen dans le recours dirigé contre celle-ci (art. 93 al. 3 LTF).

E. 3

Vu ce qui précède, le recours est irrecevable. Les frais sont mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 66 al. 1 LTF). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens à l'intimée, qui n'a pas été invitée à présenter des observations (art. 68 al. 1 et 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.